

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 12 |
| Procurations : | 3 |
| Votants : | 15 |
| Date de convocation : | 08/03/2024 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER ; Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Pierre MASURE à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL, Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2024_015

Objet : Contrat cadre Bourg centre : avenant pour la période 2022-2028

VU l'engagement de la Région Occitanie en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres à travers une nouvelle génération de politiques contractuelles avec les collectivités,

VU la volonté des élus de Pavie d'élaborer et de mettre en œuvre pluri-annuellement un projet global de valorisation et de développement du bourg,

VU les caractéristiques de Pavie comme bourg centre,

CONSIDERANT le contrat Bourg-Centre approuvé le 06 mars 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil de proroger le contrat Bourg-Centre par avenant pour la période 2022-2028.

Cet avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En intégrant les préconisations du SCOT de Gascogne, approuvé en 2023 qui propose, à l'horizon 2040, une vision stratégique et prospective de développement du territoire. Des ambitions et des choix de développement sont formulés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques, économiques et des besoins identifiés pour l'avenir : Pavie et Auch étant compris dans les communes de niveau 1.
 - En s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch validé en 2018 et réactualisé en 2021.
 - En se plaçant par son adhésion au projet de création du Parc Naturel Régional d'Astarac dans une perspective de participer à l'élaboration d'un projet de territoire fondé sur des principes de développement durable.

- En soutenant la volonté de maintenir l'hôpital au sud de l'agglomération.
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté d'Agglomération de Gand Auch Cœur de Gascogne, PETR du Pays d'Auch, la Commune de PAVIE en y associant le CAUE, l'E.P.F., la D.R.A.C. d'Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de PAVIE, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Villages d'Avenir » pour lequel la commune a été retenue.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays d'Auch, dont il est un sous-ensemble.

La gouvernance de ce contrat s'effectuera par un comité de pilotage réunissant 1 fois par an les représentants des signataires :

- La commune de Pavie
- la Communauté d'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne,
- le PETR du Pays d'Auch,
- la Région Occitanie,
- le Département du Gers.

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région, une Commission permanente de la région Occitanie étant prévue le 5 avril 2024 et se terminant au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant au contrat cadre pour la période 2022-2028 pour la commune de Pavie tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur. le Maire, à signer l'avenant au contrat ainsi que les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 19 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

